

INRAE - notre recours sur le scrutin des CAPN Adjoint/es Techniques de 2018 : instruction ré-ouverte par le Tribunal ... & nouvelles « perles » dans la défense de la DG!

Le Tribunal Administratif vient de nous annoncer ce 2 décembre la réouverture de l'instruction du recours déposé en janvier 2019 par notre syndicat sur ce scrutin des capn d'Adjoints Techniques de fin 2018. Une réouverture qui n'a pas à être motivée nous est-il précisé (bigre !).

Clôture annoncée cette fois pour le 4 janvier 2021 : une saison 3 donc pour ce feuilleton à épisodes, après un premier échange de mémoire en aout-septembre 2020, et de nouvelles « perles » dans la dernière production de la Direction également réceptionnée ce début décembre.

Rappel des épisodes précédents :

- Dépôt du recours le 11 janvier 2019, après un refus de la Direction de répondre à notre demande de nouveau scrutin. Le déroulement de cette élection, fin 2018 avait été perturbé par plusieurs dysfonctionnements dont l'un pénalisant notre syndicat SUD. Le dépouillement avait abouti à l'attribution du dernier siège à la CFDT par un écart « d'une demi-voix », en notre défaveur.
 - Article en lien
- Mise en demeure par le tribunal de réagir en juillet 2020, la DG a déposé un mémoire en défense fin aout, agrémenté de nombreuses « perles », auquel nous avons répondu fin septembre.
 - Article en lien

Sachant que le Tribunal avait annoncé la clôture de l'instruction au 30 novembre, nous lui avons adressé la veille un nouveau mémoire complémentaire, enrichi des enseignements du premier scrutin électoral de l'INRAE, où la participation, par vote électronique cette fois, s'est relevée de l'ordre de 15 % nationalement et même de 50 % sur le centre des Antilles-Guyane, le plus pénalisé par le retard pris à la diffusion du matériel électoral en 2018, preuve d'un déroulement dégradé il y a 2 ans.

Nous avons aussi souligné que la procédure utilisée, lors du dépouillement, pour l'attribution des derniers sièges avait bien été celle, règlementaire, dite de « la plus forte moyenne » et non celle indiquée dans le mémoire de la Direction il y a 2 mois!

Mémoire complémentaire joint à cet article

Nous avons aussi réceptionné ce début décembre un nouveau mémoire de défense de la Direction, sans nouvelle information notoire, si ce n'est 2 rétropédalages qui valent leur pesant : « il convient de ne pas surinterpréter la portée du jugement du TA de Nantes ... », s'agissant d'un jugement présenté par son avocat et que nous avions retourné en notre faveur ! Puis sur l'erreur grossière de procédure concernant la procédure d'attribution des derniers

sièges, elle convient s'être trompée mais évoque uniquement « une coquille » (sic!) puis précise « qu'il n'y a pas lieu de faire application du code électoral (!?).

Il semble que la Direction continue à vouloir défendre sa cause au mépris même de la réglementation ... en enfilant des « perles » qui ont le mérite d'égayer le suivi de ce contentieux.

conclusion de notre mémoire adressé au tribunal cette fin novembre

(trop sympa sans doute au vu de la partition de la partie adverse!)

Nous rappelons, à nouveau, ce que nous écrivions en conclusion du recours de janvier 2019, « Nous regrettons que la Direction de l'INRA n'ait pas saisi l'approche bienveillante de notre courrier de protestation. Elle savait pourtant que les dysfonctionnements constatés dans le déroulement de ces élections professionnelles pouvaient faire l'objet d'une contestation dans tous les scrutins. En tenant compte du travail supplémentaire que cela occasionnerait, notamment pour les personnels administratifs, nous avons restreint notre recours à l'élection où ces dysfonctionnements ont pu peser sur la composition d'une instance nationale pour les 4 années à venir. »

Nous considérons le délai mis par la Direction à répondre au recours, et le manque de sérieux de tous les arguments qu'elle a depuis développés, comme un manque de respect dans la représentation des personnels et envers la juridiction en charge de ce contentieux.

A suivre, saison 3!

-